

Bulletin d'histoire politique

Vers une privatisation de l'histoire?

Robert Comeau and Gordon Lefebvre



Volume 6, Number 1, Fall 1997

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1063285ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1063285ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association québécoise d'histoire politique
Comeau & Nadeau Éditeurs

ISSN

1201-0421 (print)

1929-7653 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Comeau, R. & Lefebvre, G. (1997). Vers une privatisation de l'histoire? *Bulletin d'histoire politique*, 6(1), 5–8. <https://doi.org/10.7202/1063285ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 1997

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Vers une *privatisation* de l'histoire?

«La justice ne tolère pas le secret», écrit l'éditorialiste Michel Venne, dans *Le Devoir* du 9 juillet 1997, où il critique sévèrement le projet du ministre de la Justice, Paul Bégin, de retirer des fichiers publics le dossier des personnes acquittées ou absoutes, et l'invite à faire marche arrière. Il va sans dire que ce projet, fruit d'une époque confite de rectitude politique, est contraire au principe fondamental de la transparence des tribunaux protégé par les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés. La personne acquittée aurait le droit de faire disparaître de son dossier les informations qui la concernent, si elle croyait que la publicité de son acquittement peut lui nuire. Comment? La personne déciderait elle-même du sort fait à son dossier? «Une forme d'arbitraire intolérable», souligne Michel Venne. Certes, les dossiers resteraient accessibles aux procureurs de la Couronne et aux policiers. Mais, si les informations contenues au dossier d'une personne acquittée peuvent aider la police à faire des liens entre deux situations, elles peuvent être également utiles, conclut Michel Venne «à un journaliste qui mène une enquête sur un personnage public. À un historien qui veut reconstituer les faits marquants d'une époque. À une victime qui, plus tard, entreprend des démarches pour faire rouvrir un procès».

Le Bulletin d'histoire politique a déjà soulevé un tel problème dans sa livraison de l'automne 1996 (vol. 5, no. 1), où Bruno Roy, prenant la défense des «enfants de Duplessis», remettait en question l'objectivité de *L'Univers des enfants en difficulté* (Bellarmin, 1996), ouvrage de l'historienne Marie-Paule Malouin, commandé et payé par la Conférence religieuse canadienne. Selon lui, le résultat de cette recherche a servi à maquiller les faits et à disculper les religieuses responsables des mauvais traitements dont se plaignent aujourd'hui ces orphelins abandonnés dans des asiles d'aliénés pendant la période sombre de Maurice Le Noblet Duplessis. La cause de ces victimes qui demandent réparation a fait l'objet de poursuites devant les tribunaux, et le Protecteur du citoyen les a appuyées. Ce qui a suscité une vive polémique dans *La Presse*,

où Lysiane Gagnon a pris la défense des communautés religieuses. Dans le dernier numéro du Bulletin (vol. 5, no. 3), le juriste Alain Beauvais démêle l'écheveau de cette guerre juridique dont la trame présente une curieuse ressemblance avec celle que subit l'écrivain Pierre Turgeon, qui voit son œuvre interdite par un jugement de la Cour Supérieure depuis le 18 août 1996, parce que les héritiers de Paul-Hervé Desrosiers s'objectent au contenu de *P. H. le magnifique, l'éminence grise de Duplessis*, en invoquant l'article 35 du nouveau Code Civil du Québec qui stipule que toute personne, ainsi que ses héritiers, a droit au respect de sa vie privée.

Examinons dans le détail cette affaire, car elle recèle des dangers qui menacent le travail des historiens. Ces derniers pourraient, comme Pierre Turgeon, se retrouver un jour devant les tribunaux.

En 1992, l'homme d'affaires Pierre Michaud, président de Réno-Dépôt, propose à l'écrivain Pierre Turgeon de rédiger une biographie de son grand-oncle Paul-Hervé Desrosiers, lequel a fondé, dans les années '30, la firme Val Royal. Cette firme se trouve à l'origine de Réno-Dépôt. Pierre Michaud parle de son grand-oncle comme d'un personnage flamboyant, ami de Duplessis et de l'Union nationale, et il admet d'emblée que P.-H. n'était pas un saint. Une entente est signée en juin 1993, qui prévoit que Pierre Turgeon recevra 21 000 dollars pour faire une recherche historique sur le sujet. Il proposera ensuite le plan de la future biographie. Ce qu'il fait comme prévu, en novembre 1993. À ce moment, si ce plan n'agréé pas à Michaud, l'auteur convient de lui remettre les documents et les interviews alors en sa possession et de renoncer à écrire le livre. En revanche, si Pierre Michaud donne son accord, il s'engage à laisser toute liberté à l'écrivain.

La proposition de cinq pages ainsi que le titre de *P.H. le magnifique, l'éminence grise de Duplessis* sont acceptés par Michaud. Dans ce document, Pierre Turgeon indique qu'il ne se contentera pas de raconter comment le grand-oncle a construit son empire financier, mais comment aussi il a exercé un pouvoir occulte sur toute une période de l'histoire du Québec, de Duplessis jusqu'à l'arrivée de Robert Bourassa. Pour ne pas que son indépendance d'écrivain soit limitée de quelque façon que ce soit, Pierre Turgeon s'engage à rembourser la somme de 33 000 dollars qui lui sera avancée durant la rédaction de l'ouvrage à même ses futurs droits d'auteur sur le dit ouvrage. En janvier 1995, il signe un contrat d'édition avec Sogidès, lequel stipule précisément que les redevances de *Paul-Hervé Desrosiers* seront versées à Michaud jusqu'à concurrence de 33 000 dollars et qu'ensuite, elles reviendront à l'auteur.

L'écrivain poursuit son travail. Son ouvrage est annoncé à deux reprises dans le catalogue couleurs que Sogidès distribue à tout le réseau du livre au Québec. Le manuscrit est lu, approuvé et mis en chantier par l'éditeur, qui prévoit la parution à l'automne 1996. Soudain, en pleine production éditoriale, le silence tombe sur le projet. Ni Sogidès ni Michaud ne rendent ses appels à l'écrivain. Ce dernier met en demeure Sogidès de lui confirmer la date de sortie du livre, à défaut de quoi il conclura que l'éditeur n'a pas l'intention de remplir ses obligations et il fera paraître l'ouvrage ailleurs.

Presque immédiatement après cette intervention, Michaud téléphone à l'écrivain et lui fixe une rencontre au début de juillet. Il lui annonce alors qu'il n'a pas l'intention de laisser paraître l'ouvrage à moins que soient supprimés tous les passages qui touchent de près ou de loin aux liens politiques de son grand-oncle. L'écrivain refuse d'obtempérer. Il affirme qu'il ne reconnaît à Michaud aucun droit contractuel ou moral sur le contenu de son œuvre. D'autant moins que le millionnaire a déjà pris connaissance de la version finale du manuscrit déposé chez Sogidès six mois plus tôt et n'a alors formulé aucune objection.

Cependant, l'auteur est prêt à corriger des erreurs factuelles qu'on pourrait lui signaler. Michaud répond qu'il reverra Pierre Turgeon devant les tribunaux et qu'il dispose d'un quarteron d'avocats à sa solde: par conséquent, l'écrivain n'a qu'à se tenir coi, parce qu'il n'a aucune chance de gagner, et il devra encourir des frais juridiques qui pourraient le ruiner. Le 18 août 1996, commence en Cour supérieure la guerre judiciaire de Michaud pour supprimer l'œuvre de Pierre Turgeon: Réno-Dépôt obtient une injonction interlocutoire qui interdit la publication de *P.H. le magnifique, l'éminence grise de Duplessis* prévue pour septembre chez Jacques Lanctôt Éditeur. En décembre 1996, alors que commence le débat sur la requête de Réno-Dépôt, les avocats de Michaud exigent que le procès soit tenu en secret, ce que leur refuse le juge Michel Côté. Aussitôt l'homme d'affaires en appelle de cette décision auprès de la Cour d'appel du Québec.

Entretemps, Pierre Turgeon a reçu le soutien de l'Union des écrivains du Québec (UNEEQ), de la Fédération des journalistes du Québec, de La Ligue des droits et libertés, ainsi que de nombreuses personnalités du monde artistique, journalistique et politique. Tous sont convaincus que les démarches de Réno-Dépôt menacent la liberté d'expression et le droit du public à l'information. Dans un éditorial daté du 2 janvier 1997, le quotidien *The Gazette* prend parti pour Pierre Turgeon et soutient que l'article 35 du Code civil du Québec viole la liberté d'expression, puisqu'il semble pouvoir interdire la

publication de biographies de personnages publics et décédés, sans l'accord de leurs descendants.

Assisterons-nous, en ce XXe siècle finissant, à une *privatisation* de l'Histoire? Va-t-on tolérer l'arbitraire de certaines personnes qui, en s'appuyant sur l'appareil judiciaire, empêcheront le peuple de connaître son passé?

Robert Comeau
Gordon Lefebvre

Urgent!

Nous avons besoin de votre abonnement
au *Bulletin d'histoire politique*. Ne tardez pas à nous faire
parvenir votre chèque à l'ordre de l'AQHP à Pierre Drouilly
au département de sociologie de l'UQAM.